



## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU LUNDI 30 JANVIER 2012 A 19h**

Réf : CM 2012/01

L'an deux mille douze, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Sylvie DELOBELLE, Yves TROUILLEUX, Sylvie MATHIEU, Pascal BERNARD et Christian VILAIN adjoints au Maire ;

Henri NIGAY et Georges REBOUX, conseillers délégués ;

Thérèse CROZILLARD, Denise FAFOURNOUX, Sylvie DESSERTINE, Mireille LEBON, Frédéric VOURIOT, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Maryline ROCHE, Ise TASKIN, Marie-Thérèse GIROUD et Marie-Claude ROCHETTE conseillers municipaux ;

Absents avec procurations : Serge PALMIER a donné procuration à Sylvie MATHIEU, Catherine POMPORT à Sylvie DELOBELLE, Christophe GARDETTE à Georges REBOUX, Mady BONNEFOND à Marie-Thérèse GIROUD, Annie PASCAL à Marie-Claude ROCHETTE.

Absents avec excuses : Benoît GARDET, Louis CHAPUIS et Gilles BERNARD

Secrétaire de séance : Denise FAFOURNOUX

Nombre de conseillers en exercice : 29      Présents : 21

Date de la convocation : le 23 janvier 2012

Date d'affichage du procès-verbal : le 6 février 2012

Le procès-verbal de la séance du lundi 19 décembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

En préambule, Monsieur le Maire explique que la commune a reçu le 25 janvier les documents concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'exercice 2012 et que les dossiers pour espérer toucher des dotations doivent être transmis avant le 17 février prochain. Or, avant cette date le Conseil municipal ne se réunira pas donc Monsieur le Maire demande de rajouter cette question à l'ordre du jour sachant que les dossiers concernés sont l'extension de l'école du 8 Mai d'une part et l'aménagement de la place de la Boaterie d'autre part.

### 1. Ressources Humaines :

#### 1.1 Création d'un poste d'animateur à temps non complet 17h30/35h et recrutement d'un agent non titulaire (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu la délibération du 31 janvier 2011 ayant pour objet la création d'un poste d'animateur à temps non complet de 17h30 et le recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Forez (PLIE) pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2011 au 29 février 2012.

Marianne DARFEUILLE propose de maintenir l'ouverture d'un poste d'animateur à temps non complet à 17h30 par semaine dans le tableau des effectifs jusqu'au 28 février 2013 et de recourir à l'emploi d'un contractuel conformément à l'article 3 et alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 pour occuper ce poste d'animateur au 6<sup>ème</sup> échelon à TNC 17H30/35H, qui sera subventionné par le PLIE.

Madame DARFEUILLE demande au Conseil municipal :

- d'approuver le maintien d'un poste d'animateur à TNC 17H30/35H dans le tableau des effectifs jusqu'au 28 février 2013,
- d'indiquer que ce poste sera supprimé au moment du transfert à la communauté de communes,
- d'approuver le recrutement pour le 1<sup>er</sup> mars 2012 d'un agent non titulaire dans les conditions telles que définies ci-dessus sachant que les crédits sont inscrits au budget 2012, et le seront au budget 2013,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjointe déléguée, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

1.2 Etat des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2012 (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Madame DARFEUILLE, adjointe au personnel, propose, comme chaque début d'année, d'approuver l'état des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2012 qui prend en compte l'ensemble des créations et suppressions de postes de l'année 2011. Le tableau des effectifs se présente de la façon suivante sachant que les crédits correspondants sont inscrits dans les budgets respectifs. :

- budget principal :

<b>TEMPS COMPLET</b>			
GRADE	prévus	pourvus	vacants
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint Technique de 2ème classe	28	27	1
Adjoint Technique de 1ère classe	3	3	0
Adjoint technique principal 2ème classe	7	7	0
Adjoint technique principal 1ère classe	4	4	0
Agent de maîtrise	4	4	0
Agent de maîtrise principal	8	8	0
Technicien principal 2ème classe	1	1	0
Ingénieur Principal	1	1	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
ATSEM 1ère classe	4	4	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint Administratif 2ème classe	10	10	0
Adjoint administratif 1ère classe	6	6	0
Adjoint administratif Principal 2ème classe	1	1	0
Rédacteur Principal	2	2	0
Rédacteur Chef	2	2	0
Attaché	1	1	0
Emploi fonctionnel - fonction DGS	1	1	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Bibliothécaire	1	1	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
Educateur des APS	1	1	0
Educateur des APS Principal 1ère classe	1	1	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
Brigadier chef principal	3	3	0
Chef de service de police municipale	1	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation de 2ème classe	2	2	0

<b>TEMPS NON COMPLET</b>				
GRADE	prévus	pourvus	quotité	vacants
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Adjoint administratif de 2ème classe	5	5	17,5/35	0
			19,5/35	0
			33/35	0
			17,5/35	0
			19,5/35	0
Collaborateur de cabinet	1	1	17,5/35	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique de 2ème classe	18	18	17,5/35	0
			19,5/35	0
			19/35	0
			30,75/35	0
			30/35	0
			17,5/35	0
			14,5/35	0
			22/35	0
			21/35	0
			8/35	0
			27,5/35	0
			28,5/35	0
			17,5/35	0
			19,25/35	0
			22,75/35	0
26/35	0			
30/35	0			
17,5/35	0			
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Adjoint du patrimoine 2ème classe	3	3	14/35	0
			28/35	0
			20/35	0
Adjoint du patrimoine 1ère classe	1	1	28/35	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Educateur des APS	1	1	mai-35	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur	1	1	17,5/35	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
ATSEM 1ère classe	2	2	22,5/35	0
			17,5/35	0

- budget eau :

<b>TEMPS COMPLET</b>			
GRADE	PREVUS	POURVUS	VACANTS
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	0
Agent de maîtrise Principal	1	1	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif 1ère classe	1	1	0

- budget assainissement :

<b>TEMPS COMPLET</b>			
GRADE	PREVUS	POURVUS	VACANTS
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique de 1ère classe	1	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	0
Technicien principal de 1ère classe	1	1	0

- budget centre d'hébergement :

<b>TEMPS COMPLET</b>				
GRADE	PREVUS	POURVUS	VACANTS	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique de 2ème classe	1	1	0	
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation de 2ème classe	1	1	0	
<b>TEMPS INCOMPLET</b>				
GRADE	PREVUS	POURVUS	Quotité	VACANTS
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique de 2ème classe	1	1	31,5/35	0

- budget transport urbain :

<b>TEMPS COMPLET</b>			
GRADE	PREVUS	POURVUS	VACANTS
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique de 2ème classe	1	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	0

- budget lotissement faubourg Saint Antoine :  
Pas d'effectif.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 4	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

1.3 Recrutement d'agents non-titulaires pour la foire exposition pour surcroit de travail (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu l'organisation annuelle de la foire exposition par la commune du 16 au 19 mars 2012, manifestation qui nécessite pour la gestion et la mise en place du personnel pour surcroit de travail, Marianne DARFEUILLE propose de procéder au recrutement de 25 agents non titulaires pour la période de la foire exposition ainsi que pour le montage et le démontage de cette manifestation. Le nombre d'heures de ces agents pourra être différent selon les missions qui leur seront confiées durant cette période (en moyenne 20 heures par agent). Leur rémunération sera basée sur l'échelon 1 du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

Madame DARFEUILLE demande à l'assemblée délibérante d'approuver le recrutement de 25 agents non titulaires dans les conditions telles que définies ci-dessus sachant que les crédits sont inscrits au budget de la commune, il est précisé que le nombre de recrutement sera réalisé en fonction des nécessités de cette manifestation.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

1.4 Heures supplémentaires et complémentaires pour le personnel municipal lors de la période de la foire exposition (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, Marianne DARFEUILLE propose aux conseillers municipaux d'autoriser le recours aux heures supplémentaires pour cette manifestation, pour les agents de catégorie C des filières technique, administrative et animation sachant que les crédits sont inscrits au budget de la commune. Bien entendu, le contingent mensuel par agent ne pourra pas être supérieur à 25 heures toutes activités confondues et les heures qui seront payées le seront sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

2. Urbanisme-patrimoine-environnement-travaux :

2.1 Approbation de l'avis du commissaire enquêteur dans le cadre des transferts des lotissements « Forum » et « Pont Vacher » (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Considérant que les associations syndicales des lotissements «LE FORUM » et « PONT VACHER » ont exprimé le souhait que la commune prenne en charge les voies et équipements communs de leur lotissement,  
Considérant que le Conseil municipal, par délibération du 26/10/2009 et du 24/10/2011, a approuvé la procédure d'intégration des voies et équipements communs des lotissements ci-dessus référencés,  
Considérant que le Conseil municipal par délibération du 24/10/2011 a décidé d'accepter le transfert des voies privées et des équipements annexes des lotissements ci-dessus référencés,  
Considérant l'enquête publique prescrite le 31/10/2011 par arrêté du maire qui s'est déroulée du 21 novembre 2011 au 5 décembre 2011 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, qui n'a donné lieu à aucune observation, le commissaire enquêteur a remis son rapport dans lequel il émet un avis favorable et aux vues du rapport du commissaire-enquêteur, en date du 27/12/2011 donnant un avis favorable et vu que les conditions requises pour le classement dans le domaine public communal des voies des lotissements «LE FORUM » et « PONT VACHER » sont remplies,

Paul TRIOMPHE sollicite le Conseil municipal d'abord pour confirmer l'avis du commissaire enquêteur et pour décider de transférer dans le domaine public de la commune les voies privées et équipements annexes desservant les lotissements «LE FORUM » et « PONT VACHER » et ensuite pour autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué à intervenir dans les actes nécessaires à la prise de possession de ces voies et équipements annexes.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

2.2 Approbation de l'avis du commissaire enquêteur dans le cadre des régularisations foncières impasse Francis Garnier » (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu les délibérations du Conseil municipal du 24 octobre 2011 portant sur des régularisations foncières, impasse Francis GARNIER entre la commune de Feurs d'une part et le consorts DAMAS d'autre part ET la commune de Feurs d'une part et M. et Mme NORD Jean-François d'autre part,

Vu l'arrêté municipal du 31 octobre 2011 fixant les modalités afférentes au déroulement de l'enquête publique préalable à ces régularisations foncières,

Vu les procès-verbaux établis par la SCP PIGEON-TOINON (géomètres experts) portant modification du parcellaire cadastral et vu les tableaux récapitulatifs des surfaces à régulariser.

- Commune de Feurs/Consorts DAMAS :

SITUATION D'ORIGINE

NOUVELLE SITUATION

N° d'ORIGINE	ANCIEN PROPRIETAIRE	N°	NOUVEAU PROPRIETAIRE	SUPERFICIE
AP 355	CONSORTS DAMAS	AP 597	COMMUNE DE FEURS	57 m <sup>2</sup>
AP 354	CONSORTS DAMAS	AP 594	COMMUNE DE FEURS	12 m <sup>2</sup>
TOTAL				69 m <sup>2</sup>

- Commune de Feurs/NORD JF :

SITUATION D'ORIGINE

NOUVELLE SITUATION

N° d'ORIGINE	ANCIEN PROPRIETAIRE	N°	NOUVEAU PROPRIETAIRE	SUPERFICIE
AP 343	NORD JF	AP 607	COMMUNE DE FEURS	58 m <sup>2</sup>
DP		AP 608	NORD JF	124 m <sup>2</sup>
TOTAL				182 m <sup>2</sup>

Vu les conclusions favorables de Monsieur le commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie de Feurs du lundi 21 novembre 2011 au lundi 5 décembre 2011, Monsieur TRIOMPHE rappelle qu'il s'agit de régulariser des emprises foncières formant actuellement une partie de la voie impasse Francis GARNIER et usuellement ouverte à la circulation routière.

Monsieur TRIOMPHE propose au Conseil municipal d'approuver les conclusions de Monsieur le commissaire-enquêteur et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer tous les documents, actes ou pièces afférents à ce dossier.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

2.3 Travaux avec le SIEL (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil général de la Loire, le Conseil régional Rhône-Alpes ou d'autres financeurs.

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Eclairage la Boissonette phase 4	24 942 €	95.0 %	23 695 €
Total Boissonette phase 4			23 695 €
Eclairage place de la Boaterie	112 192 €	95.0 %	106 583 €
Subvention SIEL Site Classé		10%	-10 658.30 €
Total travaux Boaterie			95 924.70 €

Monsieur TRIOMPHE demande à l'assemblée délibérante :

- de prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Eclairage la Boissonette phase 4" et de "Aménagement Place de la Boaterie" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, les dossiers seront soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,

- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces à intervenir.

Monsieur le Maire indique que l'éclairage de la phase 4 de la Boissonnette n'était pas prévu initialement mais la municipalité a souhaité dans un souci d'amélioration et d'embellissement l'intégrer. Monsieur le Maire profite de ce soir pour remercier les bailleurs sociaux, les services municipaux, la Sté CITEOS et ses adjoints Paul TRIOMPHE et Georges REBOUX pour leur travail sur le projet de requalification du quartier de la Boissonnette.

*Décision du Conseil municipal pour l'éclairage de la Boissonnette phase 4*

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

*Décision du Conseil municipal pour les travaux de place de la Boaterie*

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

2.4 Travaux télégestion au « Forézium André DELORME » (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Dans le cadre de sa politique concernant la maîtrise des économies d'énergies lancée en 2011, Monsieur TRIOMPHE expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place d'un système de télégestion pour optimiser la gestion du chauffage, la ventilation et l'éclairage au Forézium André Delorme.

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion, est de 12 000 € HT qui sera payé en une fois. Conformément aux accords liant le SIEL à notre commune, la souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle fixe de 75 € pour ce site jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE » soit 2017.

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver la contribution de la commune pour 2012 concernant les travaux de télégestion au Forézium André DELORME sachant que cette opération est dans la continuité du programme de télégestion mis en œuvre depuis 2011 dans les écoles de FEURS, à la maison de la commune et au Château du Palais. L'objectif est de chauffer les locaux quand ils sont occupés et lorsqu'ils sont vides d'usagers la température ambiante diminue ... Avec ce travail des économies d'énergies non négligeables sont réalisées.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3. Enfance- jeunesse - vie associative :

3.1 Subvention exceptionnelle en faveur de l'école primaire Charles PERRAULT (rapporteur : Sylvie DELOBELLE) :

Les enseignants de l'école Primaire Charles PERRAULT souhaitent faire découvrir à cent élèves du cycle 3 (CE2, CM1, CM2 et CLIS), à travers des activités ludiques encadrées par des professionnels, une initiation aux arts du cirque dont les objectifs pédagogiques sont nombreux, tant dans les domaines de l'autonomie, du « vivre ensemble » et de l'éducation à la citoyenneté que dans celui des apprentissages scolaires. Du 31 mai au 1<sup>er</sup> juin 2012, ces élèves seront accueillis à Tence au domaine du Mont Joyeux. Afin de financer ce projet, le groupe scolaire Charles Perrault sollicite une participation financière de la commune.

Sylvie DELOBELLE propose de leur octroyer une subvention exceptionnelle de 1 370.00 € sachant que les crédits seront inscrits à la prochaine décision modificative.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3.2 Contrat enfance jeunesse (rapporteur : Sylvie DELOBELLE)

Le 22 novembre 2010, la commune avait validé par délibération un avenant de 7 235.98 € dans le cadre du contrat enfance jeunesse avec la CAF dont l'objectif était de compléter l'offre d'accueil en direction des enfants et des adolescents grâce au centre de loisirs de la MJC avec comme actions :

- la création d'un emploi d'animateur à 28h/semaine sur l'action passerelle 11-13 ans,
- l'accroissement de 20 % du temps de la responsable du secteur enfance,
- la formation professionnelle de la directrice adjointe de l'accueil 4-12 ans.

Afin d'aider au financement de cette opération à destination des enfants, il est proposé au Conseil municipal de reverser à 100 % le montant de cet avenant (qui a été versé à la commune en décembre 2011) à la MJC afin de permettre d'améliorer les conditions d'accueils des jeunes mineurs.

Sylvie DELOBELLE demande aux conseillers municipaux d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 235,98 € à la MJC de Feurs pour financer le centre de loisirs des mercredis et des vacances scolaires sachant que les crédits seront inscrits à la prochaine décision modificative.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

### 3.3 Fusion des écoles maternelle et primaire du groupe scolaire Charles Perrault (rapporteur : Sylvie DELOBELLE) :

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2012, l'assemblée délibérante est informée par Sylvie DELOBELLE que l'Inspection Académique de la Loire après concertation avec la mairie et les directrices des écoles maternelle et élémentaire de Charles PERRAULT a pour projet :

- la fusion des écoles maternelle et élémentaire Charles PERRAULT

En conséquence, Sylvie DELOBELLE demande au Conseil municipal d'approuver le projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Charles PERRAULT. L'adjointe aux affaires scolaires précise qu'une fusion permettra de renforcer le pilotage pédagogique du groupe scolaire avec un seul interlocuteur. Sylvie DELOBELLE indique qu'une direction unique permet d'affirmer la continuité des apprentissages de la maternelle au CM2 et donc de faciliter la liaison Grande Section /CP. La fusion devrait également permettre d'affirmer le travail d'équipe des enseignants et de mobiliser l'ensemble des compétences des enseignants de maternelle et d'élémentaire car la directrice aura plus de temps de décharge à consacrer à la direction du groupe scolaire. Enfin, d'un point de vue administratif, une fusion permet de gagner en efficacité et en cohérence dans les relations avec la mairie, les partenaires des écoles comme avec l'inspection de l'éducation nationale. Monsieur le Maire précise que cette fusion était prévue en septembre 2011 mais comme Marie-Jo ROFFET, directrice de l'élémentaire, a prolongé son activité d'une année, cette décision de l'Inspection a été repoussée d'une année.

#### Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 4	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

#### 4. Finances :

##### 4.1 Participation financière pour des centrales d'affinages pour les habitants des hameaux «Petite Motte » et « Grande Motte » (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les Foréziens demeurant aux lieux dits « La Petite Motte » et « La Grande Motte » ne sont pas distribués en eau potable par la commune. Suite à une rencontre avec un Forézien, Monsieur le Maire propose que la Commune participe au financement de centrale d'affinage pour les Foréziens ne disposant pas de l'eau potable. Il est précisé qu'une station d'affinage a pour but de filtrer l'eau des puits. Cette participation pourrait se faire aux conditions suivantes :

- 500.00 € maximum par foyer (dans la limite de 25% de subventionnement du montant HT),
- présentation de la facture de la station accompagnée d'un certificat de conformité du dispositif par rapport aux normes sanitaires.

Monsieur le Maire indique que ces dépenses seront imputées sur le budget de l'eau au compte 658.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'accepter de financer pour un montant plafonné de 500.00 € par station d'affinage durant les années 2012 et 2013 sachant que ces crédits seront inscrits lors de la prochaine décision modificative.

Madame ROCHETTE demande à Monsieur le Maire d'une part combien de foyers ne disposent pas de l'eau potable dans ces deux lieux dits et d'autre part quand la Municipalité envisage la distribution de l'eau à la Petite Motte et à la Grande Motte.

Monsieur le Maire reconnaît que plus d'une vingtaine de familles n'ont pas accès au réseau d'eau potable et que cette situation n'est pas normale mais il souligne que le budget de l'eau en tant que budget annexe doit s'équilibrer entre ses recettes et ses dépenses et que les priorités ont été données aux changements des branchements en plomb car la loi l'oblige et au remplacement des compteurs. Dès que les moyens financiers lui en donneront la possibilité, il étudiera avec les conseillers municipaux et les habitants la faisabilité de fournir l'eau du réseau à tous les foréziens. Monsieur le Maire souligne que l'eau pour lui est un dossier important et il reconnaît qu'il est satisfait d'avoir mis en place les tarifs dégressifs sur la commune avec le principe de favoriser les faibles consommateurs.

Madame ROCHETTE indique qu'elle est favorable à cette politique tarifaire mais elle regrette que le lissage ne soit pas plus rapide vu la situation économique actuelle.

#### Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 4	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

##### 4.2 Subvention en faveur de l'amicale du personnel (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu le vote du budget en date du 20 décembre 2010 intégrant une subvention de fonctionnement à l'amicale du personnel pour le paiement des cotisations du CNAS pour l'année 2011 et suite à l'appel à cotisation du CNAS du 29 novembre 2011 d'un montant de 1 308.41 € pour le solde du décompte 2011 suite à la réévaluation annuelle du montant de la cotisation et à l'ajout de nouveaux membres, Marianne DARFEUILLE propose d'accorder une subvention de fonctionnement complémentaire à l'amicale du personnel d'un montant de 1 308.41 € afin de prendre en charge les cotisations supplémentaires du CNAS pour l'année 2011 sachant que les crédits correspondants seront inscrits à la décision modificative n°1.

#### Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------



#### 4.3 Subvention exceptionnelle en faveur de Feurs en Fête (rapporteur : Christian VILAIN) :

Feurs en Fête a organisé le 13 juillet 2011 à l'hippodrome de Feurs le concert Scoop Music Tour. Cette manifestation d'envergure régionale a rassemblé près de 10 000 personnes. Le Conseil général a notifié à la Commune de Feurs qu'il verserait la somme de 2 500.00 € pour ce concert. Etant donné que le porteur officiel de cette organisation est Feurs en Fête, Christian VILAIN propose au Conseil municipal de reverser l'intégralité de cette somme à ladite association sachant que les crédits seront inscrits à la prochaine décision modificative.

#### Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

#### 4.4 Subvention exceptionnelle en faveur de la Foulée Forézienne (rapporteur : Sylvie MATHIEU) :

La Foulée Forézienne organise pour la première fois un semi-marathon le 25 mars 2012. Il s'agit d'un semi-marathon « solidaire » : 1 € d'inscription sera reversé à une association locale (Centre Social et Culturel de Feurs) afin d'aider des jeunes à réaliser un projet culturel ou sportif. Cette manifestation s'inscrit dans une politique de développement durable (recherche de sponsors et fournisseurs locaux, rédaction des dix commandements du coureur « éco responsable », choix de vaisselle recyclable, gestion et tri des déchets, mise à disposition de toilettes sèches, et cadeaux souvenirs éco responsable). Cette course sert également de support pour le projet d'étude pour six élèves du lycée du Puits de l'Aune.

Afin d'aider ce club dans ce projet, Sylvie MATHIEU, sollicite le Conseil municipal pour octroyer à titre exceptionnel une subvention de 800.00 € sachant que les crédits seront inscrits à la décision modificative n° 1.

#### Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

#### 4.5 Mise en place de subventions communales dans le cadre du dispositif FISAC/ Opération Urbaine en faveur des commerçants et des artisans foréziens (rapporteur : Yves TROUILLEUX) :

La Commune de Feurs s'est engagée dans la mise en place d'une opération urbaine soutenue par le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). L'étude préalable à la mise en place d'un tel projet est aujourd'hui achevée. Un programme d'actions a été établi et présenté devant le Conseil municipal le 28 février 2011. Dans le cadre de la première tranche de l'opération Urbaine, l'Etat a accordé une enveloppe dite d'investissement d'un montant de 48 000,00 €.

Pour être éligibles à ce dispositif, les artisans et commerçants doivent notamment, bénéficier d'une subvention de la collectivité pour permettre des investissements, dont le montant est réglementé selon les conditions suivantes :

- pour être éligible aux aides du FISAC, les entreprises artisanales, commerciales ou de services sédentaires doivent avoir leur siège social et leur établissement d'exploitation sur le territoire de la commune de Feurs ;
- les commerçants non sédentaires devront justifier de la domiciliation de leur siège social sur la commune de Feurs et de la réalisation en partie de leur activité sur la commune de Feurs (tournée ou marché hebdomadaire) ;
- les entreprises devront justifier d'un chiffre d'affaires (CA) annuel inférieur à 1 000 000,00 € HT sans dérogation possible ( le CA s'entend par entreprise et non par établissement) , de 15 salariés au maximum, d'une surface de vente inférieure à 300 m<sup>2</sup>, d'une inscription au répertoire des Métiers ou au Registre du commerce et des sociétés, ne pas occuper les lieux à titre précaire, d'avoir au minimum un an d'ancienneté si l'entreprise ne dispose pas d'un point de vente avec vitrine destiné aux particuliers, être économiquement saines (hors procédure judiciaire) et à jour de leurs cotisations sociales et fiscales, justifier d'une clientèle de particuliers dans leur quasi-totalité.

Monsieur TROUILLEUX indique que tous ces critères d'éligibilité ont été discutés avec les commerçants, les chambres consulaires et les services de l'Etat.

De plus, seront exclus du champ d'intervention de cette opération : les pharmacies, les banques, les assurances, les agences immobilières, les agences de voyages, les professions libérales ainsi que les activités liées au tourisme (restaurants gastronomiques, hôtels....), les points de vente ouverts moins de 10 mois par an (activités saisonnières), les entreprises relevant d'une chaîne de commerces intégrés (filiales, succursales) et les loueurs de fonds.

En revanche, pourront être éligibles les cafés ainsi que les restaurants lorsque l'essentiel de leurs prestations s'adressent à la population locale.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

Le Périmètre d'éligibilité a été défini comme ci-après

Sont comprises dans le périmètre d'intervention les rues et places suivantes :

- la rue de la Loire (côtés pair et impair, de son intersection avec la rue Victor de Laprade jusqu'à la Place du Forum), la rue de la République dans son ensemble, ainsi que le carrefour de la Libération,
- l'avenue Jean Jaurès (comprise du carrefour de la libération jusqu'à son intersection avec l'impasse de la gare) et la rue R. Cassin (de son intersection avec l'impasse de la Gare jusqu'à son intersection avec le Chemin de Thélois),
- les rues Ph. Mottin, J. Mollon, rue Mercière, rue du Marché, rue des Remparts, rue Duverney, rue Saunerie, rue d'Urfé, rue de l'Abbé Perrin, rue de la Paix, rue Jacquemard, la rue de l'Hôtel de ville,
- la rue du 8 mai (comprise entre son intersection avec la rue Jules Ferry jusqu'à la rue de Verdun),

- La rue de Verdun (comprise entre la partie continue à la rue du 8 mai jusqu'à son intersection avec la rue J.M. Nigay),
- la rue C. Pariat (comprise uniquement entre son intersection avec la rue de l'Hôtel de ville et la place du Forum),
- la rue Gambetta (comprise uniquement entre son intersection avec la Place Drivet et sa partie en intersection avec la rue du Palais),
- la rue Jules Ferry comprise entre son intersection la rue Camille Pariat et la rue de la Font qui Pleut,
- les rues Victor Hugo, de la Guillotière, Parmentier, Waldeck Rousseau, JM Nigay,
- les Places Nigay, Dorian, Drivet, du Forum, Puits de l'Aune, Carnot, Guichard, Boaterie, le Faubourg St Antoine.

Ne sont pas comprises dans le périmètre :

- rue A. Broutin, J. Ory, rue de la Boaterie.

Il est proposé au Conseil municipal, d'adopter le principe d'octroi de subventions pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier d'aides à l'investissement dans le cadre du dispositif FISAC.

Le taux de subvention accordé aux entreprises s'effectue sur le montant HT de l'investissement.

Le montant de la dépense subventionnable sera compris entre 4 000,00 € HT et 50 000,00 € HT.

La subvention sera de 30% maximum pour les travaux d'accessibilité ou de sécurité et de 20% maximum pour les aides immobilières et mobilières avec un plafond de subvention de 10 000 € pour la durée totale de l'opération.

L'investissement doit être effectué dans un délai de 12 mois suivant la date de notification de la subvention.

Une bonification de 10 % au titre du contrat de progrès pourra être obtenue par l'entreprise subventionnée. Ce contrat de progrès a pour objectif d'accompagner le projet de développement du chef d'entreprise. Il est obligatoire pour tout dossier de demande de subvention. Il se fonde sur la base d'un diagnostic préalable partagé par l'entreprise et la chambre consulaire. Il comporte les enjeux et les actions de progrès que le responsable d'entreprise s'engage à mettre en œuvre dans l'année qui suit l'attribution de la subvention et qui ouvriront droit au versement de la bonification de 10% appelée « prime au progrès ». Les actions devront être réalisées dans un délai de 16 mois maximum à compter de l'accusé de réception du dossier complet. La « prime au progrès » sera mandatée, le cas échéant, après vérification de l'avancement des actions figurant au contrat de progrès sur production de l'ensemble des pièces justificatives, comprenant notamment l'avis motivé de l'organisme consulaire. Elle sera versée après la visite de suivi de la Chambre consulaire compétente.

Conformément aux objectifs poursuivis par le FISAC les aides porteront pour :

- la rénovation des vitrines (menuiseries, peinture, store banne, architecture, enseignes),
- les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises,
- les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite,
- les dépenses d'investissements relatives à la modernisation des entreprises et locaux d'activité.

Monsieur TROUILLEUX et Monsieur le Maire soulignent que tous les commerçants et artisans du périmètre sont éligibles qu'ils soient membres ou non de l'association des « Boutiques de Feurs ». Ils précisent qu'une réunion à l'EQUIFORUM va avoir lieu prochainement pour présenter les modalités d'aides pour les artisans et les commerçants.

Yves TROUILLEUX précise qu'un comité de pilotage présidé par Monsieur le Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'emploi Rhône Alpes, ou son représentant, est mis en place. Ce comité de pilotage se compose des membres suivants :

- Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Rhône Alpes ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire, ou son représentant ;
- Monsieur le Maire de Feurs, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'Industrie Territoriale de St Etienne Montbrison, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Chambre de métiers de la Loire ou son représentant ;
- Madame la Président de l'union commerciale et artisanale « les boutiques de Feurs » ou son représentant ;
- Monsieur le Trésorier Payeur général de la Loire ou son représentant.

Le comité de pilotage veillera à la bonne réalisation du programme prévu dans la convention. Il se réunira au minimum une fois par trimestre. Il s'appuiera sur les techniciens des différents organismes, partenaires ou externes, qui pourront se réunir dans des groupes de travail mis en place en fonction d'un thème d'intervention spécifique.

De plus, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commune a reçu une forte dotation de l'Etat dans le cadre du FISAC (la meilleure dotation par habitant de la région Rhône-Alpes).

Yves TROUILLEUX demande au Conseil municipal :

- d'adopter le principe de subventions pour les commerçants et artisans répondant aux conditions légales permettant de bénéficier d'une aide à l'investissement dans le cadre du FISAC,
- de fixer le montant de ces subventions à 19 200,00 €, participation financière de la Ville et 48 000, 00 € fonds d'Etat.
- de décider :
  - \* de limiter l'octroi de ces subventions aux seules opérations d'aides à l'investissement dans le cadre de l'opération urbaine en faveur du commerce et de l'artisanat et du service,
  - \* d'accorder des subventions jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire, ou jusqu'à la fin de la première tranche de l'opération, soit décembre 2012.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Sur ce dossier Monsieur le Maire tient à remercier pour leur soutien la présidente des « Boutiques de Feurs » et Jean-Claude DELORME vice-président de la CCIT.

4.6 Approbation d'une convention d'objectifs entre la Commune et l'association « Les Boutiques de Feurs »  
(rapporteur : Yves TROUILLEUX) :

Dans le cadre du FISAC l'association des « Boutiques de Feurs » et la Municipalité conviennent de signer une convention d'objectifs (disponible au Secrétariat Général). Cette convention définit notamment comme son intitulé l'indique les objectifs pour les deux partenaires à savoir :

- Les objectifs principaux poursuivis par la Ville sont les suivants :
  - dynamiser le commerce et l'artisanat sur l'ensemble de la ville,
  - développer l'attractivité commerciale de Feurs,
  - associer et impliquer les commerçants et artisans de Feurs dans la politique d'animation de la ville,
  - disposer d'un interlocuteur représentatif en matière de commerce notamment dans le cadre de la mise en place du programme FISAC.
- Les objectifs et actions poursuivis par l'association sont les suivants :
  - représenter et défendre les intérêts généraux de ses membres,
  - coordonner, renforcer et professionnaliser les animations commerciales de la ville de Feurs par l'élaboration d'un calendrier annuel d'animation s'articulant et s'intégrant à la saisonnalité des manifestations publiques portées par la ville,
  - s'impliquer sur un plan opérationnel et financier dans le programme FISAC,
  - donner une véritable identité et visibilité à Feurs et ses commerces en mettant en place une stratégie de communication de l'association,
  - contribuer à valoriser et promouvoir l'appareil commercial forézien,
  - développer une stratégie de fidélisation de la clientèle (carte de fidélité collective, chèque cadeaux),
  - harmoniser dans la mesure du possible les pratiques commerciales,
  - être l'interface privilégiée avec les institutions publiques du territoire,
  - favoriser la mise en œuvre d'actions innovantes et structurantes.

La convention a pour but de préciser les rapports entre la ville et l'association et d'en fixer les conditions et s'inscrit dans le cadre fixé par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La convention précise notamment :

- l'objet de ladite convention,
- les modalités d'octroi de la subvention qui sera versée et revue annuellement dans le cadre du budget prévisionnel et en fonction des actions menées par l'association dans le cadre du FISAC,
- la durée de la convention.

Yves TROUILLEUX sollicite le Conseil municipal pour approuver la signature de cette convention avec l'association des Boutiques de Feurs et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer la convention avec l'association des Boutiques de Feurs et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 4	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

#### 4.7 Partenariat financier avec le Conseil général de la Loire dans le cadre du FISAC (rapporteur : Yves TROUILLEUX) :

Comme vu aux points 4.5 et 4.6 précédents, la commune de Feurs s'est engagée dans la mise en place d'une Opération Urbaine soutenue par le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

Monsieur TROUILLEUX informe l'assemblée délibérante que dans le département de la Loire, le Conseil général a depuis de nombreuses années une politique volontariste en faveur du commerce et de l'artisanat en soutenant techniquement et financièrement les communes dans la mise en place d'opérations urbaines et rurales collectives. La ville de Feurs s'engage à financer cette action à hauteur de 40 % soit 19 200 € (voir point 6.5). Ainsi pour que l'enveloppe des « collectivités » soit égale à celle du montant de l'Etat, la ville sollicite la participation du Conseil général à hauteur de 60 % soit 28 800 €.

Parallèlement à l'aide à l'investissement, la Ville de Feurs sollicite la participation financière du Conseil général au titre de l'aide au Conseil à hauteur de 25% soit 7 500 €.

Monsieur TROUILLEUX propose au Conseil municipal d'approuver le partenariat financier du Conseil général de la Loire et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer une future convention de partenariat.

#### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

#### 4.8 Garanties d'emprunts pour le Foyer le Soleillant » (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu la demande formulée par la SA d'HLM BATIR ET LOGER et tendant à obtenir la garantie de la commune, il est proposé de signer une convention entre la SA d'HLM BATIR ET LOGER et la commune indiquant que la Commune accorde sa garantie d'emprunt à la SA d'HLM BATIR ET LOGER pour le paiement des emprunts de 3 004 736.00 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et consignations ou de la Caisse d'Epargne pour une durée de 40 et 50 ans sous certaines conditions (convention disponible au secrétariat général).

Ces garanties d'emprunt qui serviront à l'opération de construction de 32 logements au Foyer le Soleillant de Feurs portent sur des prêts PLS (Prêt Locatif Social) et PLS foncier pour un montant de 1 525 247.00 € et un prêt PHARE (Prêt Habitat Amélioration Restructuration Extension) pour un montant de 1 479 489.00 €.

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver l'accord de garantie pour l'opération de construction de 32 logements au foyer le Soleillant sous la forme de deux prêts PLS et PHARE pour un montant cumulé de 3 004 736.00 € et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer la convention avec la SA d'HLM BATIR ET LOGER et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### *Décision du Conseil municipal pour la signature de la convention entre la commune et la SA d'HLM Bâtir et Loger*

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

#### *Décision du Conseil municipal concernant l'accord de garantie concernant un prêt PHARE*

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

#### *Décision du Conseil municipal l'accord de garantie concernant des prêts PLS et PLS foncier*

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

#### 4.9 Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'exercice 2012 (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Vu la circulaire préfectorale du 19 janvier 2012 ayant pour objet la DETR 2012, et comme Monsieur le Maire l'a indiqué en début de séance, la Commune peut proposer deux dossiers au titre de la DETR pour l'exercice 2012 :

- La construction d'une salle de classe et d'un WC handicapé à l'école du 8 Mai Le coût prévisionnel arrêté est de 68 562.00 € HT soit 82 000.00 € TTC.
- L'aménagement de la place de la Boaterie. Le coût prévisionnel arrêté est de 490 922.00 € HT soit 587 143.00 € TTC.

En conséquence Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- L'autoriser à demander l'attribution des deux subventions dans le cadre de la DETR au taux de 35 % soit 195 820.00 € HT;
- D'approuver le plan de financement suivant : soit 363 664.00 € HT à la charge de la Mairie et 195 820.00 € HT à la charge de l'Etat dans le cadre de la DETR ;
- S'engager à autofinancer la quote-part communale qui sera inscrite au budget communal, à la section investissement ;
- L'autoriser à déposer un permis de construire pour l'extension de l'école du 8 Mai.

#### *Décision du Conseil municipal pour le dossier de subvention concernant l'extension de l'école du Huit Mai*

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

#### *Décision du Conseil municipal pour le dossier de subvention pour l'aménagement de la place de la Boaterie*

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

#### *Décision du Conseil municipal pour le dépôt d'un permis de construire pour l'extension de l'école du Huit Mai*

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

#### 4.10 Contrat Urbain de Cohésion Sociale (rapporteur : Pascal BERNARD) :

La programmation 2012 (identique à celle de 2011) des actions inscrites dans le CUCS, validée par les partenaires financiers, et à maîtrise d'ouvrage Ville de Feurs, porte sur les actions suivantes :

- action 1.1 : Mission ATMO,
- action 1.2 : Renouvellement urbain,
- action 1.5 : Gestion Urbaine et Sociale de Proximité,
- action 1.6 : Communication autour du Projet de Renouvellement Urbain,
- action 2.2 : Chantiers éducatifs,
- action 3.1 : Centre de Loisirs Péricolaire Charles Perrault,
- action 3.4 : La Tête et les Jambes,
- action 3.9 : Forum des Associations,
- action 5.1 : Actions menées par le médiateur de la ville,
- action 5.3 : Sports Amitiés.

Monsieur le Maire précise que dans l'action 5.1 un gros travail sur la déscolarisation des jeunes va être mené sur le premier semestre 2012 en lien avec l'Education Nationale et le service politique de la ville. Monsieur le Maire souligne ce travail de prévention vis-à-vis des jeunes.

Pascal BERNARD demande au Conseil municipal, d'une part d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à solliciter les subventions afférentes à cette programmation et d'autre part lui permettre également de signer toutes les pièces administratives nécessaires au bon fonctionnement de ce contrat.

#### Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

#### 5. Intercommunalité :

##### 5.1 Rapport d'activité CCF 2010 (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Comme le prévoit la réglementation, le Conseil municipal doit émettre un avis sur le rapport d'activité de la communauté de communes de Feurs en Forez de l'année 2010 (ce rapport est disponible au secrétariat général ou sur le site internet de la communauté de communes de Feurs en Forez : [www.feursenforez.fr](http://www.feursenforez.fr) – publication – rapport d'activité 2010). Ce document a été voté lors du Conseil Communautaire du 12/12/2011.

Monsieur le Maire demande d'approuver le rapport d'activité 2010 de Feurs en Forez.

Marie-Thérèse GIROUD informe que son groupe « Agir ensemble, Un engagement durable » ne participera pas à ce vote car ils ne sont pas représentés au sein de Feurs en Forez.

#### Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 4
-----------	------------	----------------	-----------

#### 6. Questions diverses :

- Monsieur le Maire souhaite souligner l'intervention pleine de courage de deux policiers municipaux le mercredi 18 janvier 2012 et indique qu'au nom du Conseil municipal il les félicitera prochainement ;
- Disque de stationnement européen : Monsieur le Maire indique que dans le prochain Petit Forézien, le nouveau disque de stationnement européen sera encarté et que celui-ci donnera droit à stationner 1h30 sur les zones bleues du centre-ville de FEURS. Madame DARFEUILLE précise que ce support n'est présent que dans le bulletin municipal distribué dans les boîtes aux lettres des foréziens. Monsieur Marc NOALLY demande à Monsieur le Maire si la place de la Boaterie après les travaux passera complètement en zone bleue. Monsieur le Maire lui répond qu'une étude est en cours sous l'impulsion d'Yves TROUILLEUX et Georges REBOUX. Concernant la place de la Boaterie, il est indiqué aux conseillers municipaux que suite au nouvel aménagement de cette place il y aura autant de places et en plus elles seront réglementaires.

#### 7. Décisions du Maire :

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 20 décembre 2010.

Fi-2011-DM-031	21/12/2011	Placement de fonds provenant de : - vente de terrains à Thomas (anciennement la ZAC parc et jardins) par acte notarié du 06/03/2008 : 264 732.30 € - vente de terrains rue des frères Lumière à Marcale par acte notarié du 24 avril 2007 : 55 183.28 € - excédent de clôture du budget de la ZAC inscrit au compte 1068 de la commune le 27/12/2006 : 129 913.72 € - emprunt réalisé auprès de la caisse d'épargne pour le financement des travaux de réhabilitation du château du Palais par décision du maire en date du 11/02/2008 : 1 627 000.00 €
----------------	------------	---

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- vente d'une maisonnette route de Valeille à Mme Canada par acte notarié du 24/09/2009 et délibération du conseil municipal du 21/09/2009 : 66 000.00 €</li> <li>- vente d'un ensemble immobilier rue Louis Blanc et rue Marc Seguin selon l'acte de vente du 08 décembre 2008 et la délibération du 20 juillet 2005 d'un montant de 60 000.00 €</li> <li>- vente d'un appartement au forum selon l'acte de vente du 19 décembre 2008 et la délibération du 13 novembre 2008 d'un montant de 110 000.00 €</li> <li>- legs selon l'acte notarié du 9 juillet 2008 et la délibération du 23 octobre 2007 de 15 000 €</li> <li>- vente d'une propriété rue Parmentier selon l'acte de vente du 31 octobre 2008 et la délibération du 04 juillet 2007 d'un montant de 386 135.37 €</li> <li>- vente d'un terrain lieu-dit les Vauches à M. Barri par acte notarié du 5 mars 2010 et la délibération du 26 octobre 2009 d'un montant de 52 351.60 €</li> <li>- vente d'un terrain lieu-dit les Vauches à Mme Billotet et M. Poncet par acte notarié du 10 mars 2011 et de la délibération du 28 février 2011 pour un montant de 45 050.00 €</li> <li>- vente d'un terrain bd de la Boissonnette à la Ste VFE par acte notarié du 14 mai 2008 et la délibération du 27 février 2008 pour un montant de 90 000.00 €</li> <li>- vente du local de la police municipale à M. Mazet Romain par acte notarié du 14 septembre 2011 et la délibération du 5 avril 2011 pour un montant de 63 000 €</li> </ul> <p>- vente de terrain lieudit la Paparelle à la Ste NIGAY par acte notarié du 7 novembre 2011 et la délibération du 31 janvier 2011 pour un montant de 319 228.00 € soit un montant total de 3 283 594.27 € Souscription à ce titre de compte à terme auprès du Trésor Public dont les caractéristiques sont les suivantes : 3 283 000.00 € pour une durée d'un mois à compter du 26 décembre 2011 au taux de 0.12 %</p>
Fi-2011-DM-032	30/12/2011	Création d'une régie de recettes pour le camping et le centre d'hébergement
MPPA-2012-DM-001	02/01/2012	Marché de fournitures pour l'acquisition d'un sanitaire public à entretien automatique d'occasion auprès de Francioli Création pour un montant de 35 507.48 € TTC
MPPA-2012-DM-002	02/01/2012	Marché de prestations intellectuelles pour la mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une salle de classe à l'école primaire du 8 Mai à Atelier ampère/SARL HEROLD pour un forfait provisoire total de rémunération de 9 600 € HT
MPPA-2012-DM-003	02/01/2012	Marché de prestations de services pour contrat de maintenance du système Alarme – détection incendie suite aux travaux de réhabilitation du château du Palais à la société ELECSON pour un montant annuel de 1 820 € HT
MPPA-2012-DM-004	19/01/2012	Marché de prestations intellectuelles pour la mission de la maîtrise d'oeuvre pour la rénovation de la salle des fêtes l'Eden à l'Atelier Ampère/SARL HEROLD/EURL COURAGE pour un forfait provisoire total de rémunération de 37 500 € HT

Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil municipal aura lieu théoriquement le 26 mars 2012.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.  
Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 6 février 2012, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LA SECRETAIRE DE SEANCE  
Denise FAFOURNOUX

LE MAIRE  
Jean-Pierre TAITE